

NOTICE D'INFORMATION

Site Natura 2000 FR7300836

Chars de Moulis et de Liqué, Soulane de Balaguères et de Sainte-Catherine, granges des vallées de Sour et d'Astien

Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)

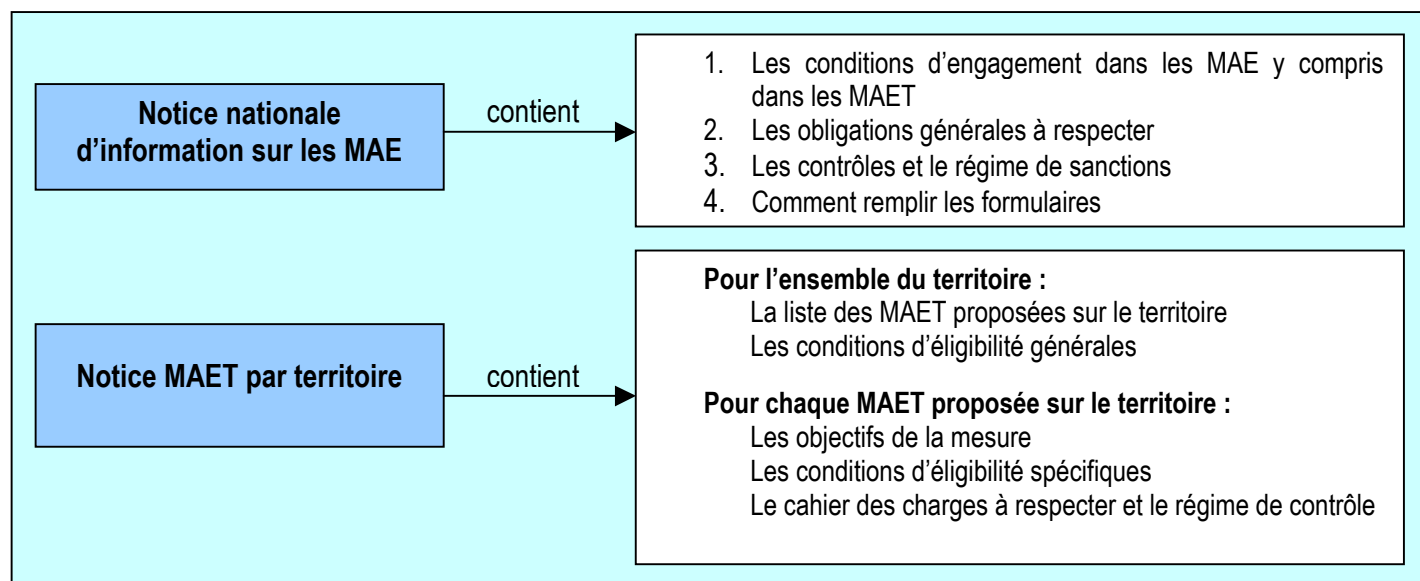
CAMPAGNE 2008

Accueil du public du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h

Correspondant MAET : Evelyne ROUCARIES Tel : 05 61 02 15 52 Fax : 05 61 02 15 15

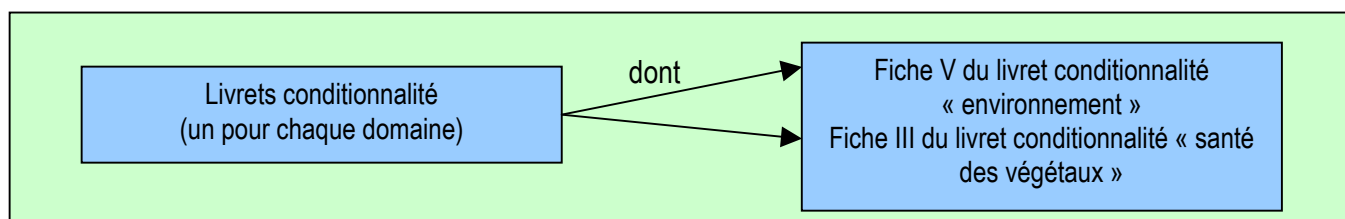
Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)**, proposées sur le territoire du Site Natura 2000 " Chars de Moulis et de Liqué, grotte d'Aubert, Soulane de Balaguères et de Sainte-Catherine, granges des vallées de Sour et d'Astien ".

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des exigences supplémentaires spécifiques aux MAE, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées respectivement dans la fiche V du livret conditionnalité du domaine environnement et dans la fiche III du livret conditionnalité du domaine santé des végétaux.

Les différents livrets de conditionnalité sont à votre disposition en DDEA.



Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET. Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDEA

1. Périmètre du territoire retenu

Voir cartographie jointe en annexe

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées (Cf. § 3)

2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

Le premier enjeu identifié sur le territoire est le maintien d'une activité agricole pérenne et raisonnée, seule garante de la préservation des milieux ouverts, qui représentent près de la moitié de la surface comprise dans le périmètre du site. Parmi ceux-ci, Les pelouses sèches semi-naturelles (676 ha), les pelouses maigre de fauche de basse altitude (202 ha) et quelques habitats de landes (17 ha) sont des habitats d'intérêt communautaire dont la conservation est un des enjeux majeurs sur ce territoire.

Les pelouses sèches semi-naturelles représentent l'habitat majoritaire sur le site. Il devient habitat prioritaire s'il est riche en orchidées. Il s'agit essentiellement de pelouses s'inscrivant dans un contexte agropastoral plus ou moins extensif, généralement ancien et hérité de traditions souvent pluriséculaires.

La fermeture du milieu est la principale menace identifiée ; le pâturage extensif le meilleur moyen de conserver cet habitat.

Une petite partie de ces pelouses est exploitée par la fauche.

Sur ce milieu, les mesures retenues ont pour objectif de limiter la fermeture, voire de reconquérir des surfaces s'il existe un intérêt agricole.

Les pelouses maigres de fauche de basse altitude se caractérisent par une grande diversité floristique. C'est un milieu riche en biodiversité et important pour l'alimentation des chauves-souris.

Les principales menaces qui pèsent sur la conservation de cet habitat sont la gestion trop intensive (par fertilisation ou sur pâturage) ou au contraire le sous pâturage.

Les mesures proposées pour ce milieu visent à réduire la fertilisation et à maintenir la richesse en biodiversité en retardant la fauche.

3. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
Prairies de fauche de basse altitude Pelouses sèches fauchées	MP-N836-HE1	Gestion de prairie de fauche avec diminution de fertilisation	50% Etat 50% FEADER
Prairies de fauche de basse altitude Pelouses sèches fauchées	MP-N836-HE2	Gestion de prairie de fauche avec suppression de fertilisation	
Prairies de fauche de basse altitude Pelouses sèches fauchées	MP-N836-HE3	Gestion de prairie de fauche avec diminution de fertilisation et retard de fauche	
Prairies de fauche de basse altitude Pelouses sèches fauchées	MP-N836-HE4	Gestion de prairie de fauche avec suppression de fertilisation et retard de fauche	
Pelouses sèches et landes pâturées	MP-N836-HE5	Gestion pastorale de pelouses et landes	
Pelouses sèches et landes enfrichées	MP-N836-HE6	Ouverture et gestion pastorale de pelouses et landes	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice.

4. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

4.1 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel inférieur ou égal à **7600 €**, correspondant au montant maximum fixé dans la région Midi-Pyrénées, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDEA pour connaître le montant plafond retenu pour votre propre région.

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

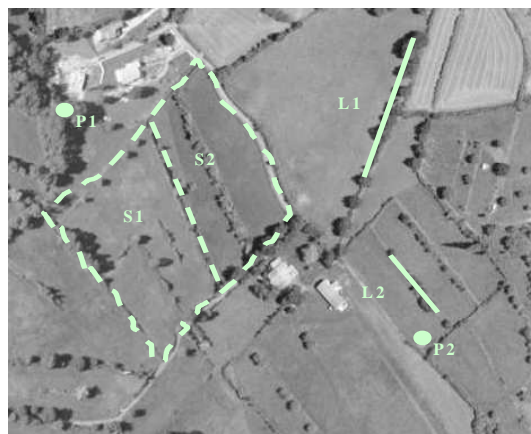
5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée?

Pour vous engager en 2008 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDEA avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 mai 2008.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDEA, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.



5.2 Le formulaire « Liste des éléments engagés »

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAET	Numéro d'îlot auquel l'élément est rattaché (voir RPG)	Numéro de l'élément engagé	Code de la MAE souscrite	Surface de l'élément (ou longueur si élément linéaire)
Donner le numéro de l'élément : S1, S2, S3...(si surfaces) ou L1, L2, L3...(si linéaires) ou P1, P2, P3...(si ponctuels)				

Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire Liste des éléments engagés, pour chaque élément engagé dans une MAET (surfacique, linéaire ou ponctuel), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

Colonne à ne pas remplir si engagement d'un élément ponctuel (type P1)

5.3 Le formulaire de demande d'engagement en MAE

→ Vous devez indiquer dans le **cadre A**, à la rubrique « je m'engage cette année dans les mesures agroenvironnementales territorialisées suivantes », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau.

Ce total doit correspondre au total des surfaces que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».

→ Enfin, si vous ne demandez pas par ailleurs à bénéficier de l'ICHN, vous devez remplir le **cadre B** sur les animaux herbivores de votre exploitation, afin que la DDAF soit en mesure de calculer le chargement de votre exploitation.